

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente mars deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/03/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON.

**EXCUSEES :** Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2011 – 059 : COMPENSATION FINANCIERE DES JOURS EPARGNES AU COMPTE EPARGNE TEMPS

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** la Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

**Considérant** la demande formulée auprès du CTP,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Noblat rappelle à l'assemblée délibérante que les modalités d'application du compte-épargne temps sont fixées par la réglementation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer les modalités de la compensation financière des droits épargnés supérieurs au 20ème jour. L'agent dispose du droit d'opter pour les mécanismes suivants :

### Fonctionnaires CNRACL :

- ✓ utilisation sous forme de congés ;
- ✓ maintien au CET
- ✓ prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle ;
- ✓ indemnisation sur la base forfaitaire suivante : suivant arrêté en vigueur (actuellement arrêté du 14 mai 228 avec catégorie A : 125 € par jour, catégorie B : 80 € par jour, catégorie C : 65 € par jour)

### Agents non titulaires et fonctionnaires du Régime Général :

- ✓ maintien au CET
- ✓ indemnisation sur la base forfaitaire suivante : suivant arrêté en vigueur (actuellement arrêté du 14 mai 228 avec catégorie A : 125 € par jour, catégorie B : 80 € par jour, catégorie C : 65 € par jour)

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 30 juin de l'année N+1.

A défaut de décision, pour les agents titulaires CNRACL, les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP, pour les autres agents non titulaires et fonctionnaires du Régime Général, ils sont automatiquement indemnisés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
28 voix pour, 0 contre et 3 abstentions

**Adopte** les modalités suivantes :

### Fonctionnaires CNRACL :

- ✓ utilisation sous forme de congés ;
- ✓ maintien au CET
- ✓ prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle ;
- ✓ indemnisation sur la base forfaitaire suivante : suivant arrêté en vigueur (actuellement arrêté du 14 mai 228 avec catégorie A : 125 € par jour, catégorie B : 80 € par jour, catégorie C : 65 € par jour)

Agents non titulaires et fonctionnaires du Régime Général :

- ✓ maintien au CET
- ✓ indemnisation sur la base forfaitaire suivante : suivant arrêté en vigueur (actuellement arrêté du 14 mai 228 avec catégorie A : 125 € par jour, catégorie B : 80 € par jour, catégorie C : 65 € par jour)

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 31 mars 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 04.04.11

Publié ou notifié

Le : 31.03.11

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** 2011 - 059 : COMPENSATION FINANCIERE DES JOURS EPARGNES AU COMPTE EPARGNE TEMPS

**Date de transmission de l'acte :** 04/04/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/04/2011

**Numéro de l'acte :** 2011-059 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20110331-2011-059-DE

**Date de décision :** 31/03/2011

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics